



Approuvée : le 22 février 2012

Révisée (Comité LDC): le 28 novembre 2011, le 14 octobre 2021

Modifiée : le 3 février 2017

## **LIGNE DE CONDUITE**

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario est d'avis que les élèves de ses écoles sont en droit de fréquenter un milieu exempt de poux et de lentes.

Étant donné que la pédiculose (poux et lentes) ne constitue pas une question de santé publique, mais est une nuisance publique et que l'établissement d'une ligne de conduite est souhaitable en vue de contrôler ce problème, le Conseil est engagé à la mise en œuvre d'un programme de gestion de la pédiculose, ce qui comprend notamment le contrôle des poux et des lentes et l'éducation de l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les parents et les tuteurs.

## **RÉFÉRENCE**

*La Loi sur l'éducation, article 265.*

## **RÉVISION**

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

## **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

*L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.*